



L'Union Fait La Force 88  
6, avenue Salvador Allende  
88 000 Épinal



ÉPINAL, le 25 mars 2024

Catherine POLITO

Ayant le rôle de Principale du Collège Jules Ferry

1, rue Camille Flammarion

37 000 Tours

Courrier recommandé N° 1B 015 904 7005 1

OBJET : Séances d'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité du 30 Janvier au 1er Février 2024.

Avis aux directeurs, avis aux agents vaut avis aux directeurs et réciproquement, avis aux directeurs vaut avis aux agents ou également qu'avis aux commettants, vaut avis aux exécutants et vice-versa.

Bonjour,

Cette correspondance a pour objectifs :

- de rappeler l'illégalité du contenu des séances d'Éducation à la Sexualité et à la Vie Affective, qui ont eu lieu au sein de votre établissement car ce que nous ont rapporté plusieurs enfants, montrent que la séance de fin janvier, a été détournée du but prévu par les textes.

Alors qu'il aurait été utile de privilégier l'affectif, cette séance semble n'avoir été qu'une explication technique compréhensible par des adultes à la recherche de pornographie, mais traumatisante pour des enfants ou des adolescents risquant par la suite d'effectuer une rupture entre l'affectif et le sexuel.

En outre, les propos méprisants émis à l'égard de certaines jeunes filles, éprouvant une gêne par rapport à ce qui était montré, ou par rapport à certaines questions intimes, montrent également que l'esprit des textes prévoyant cette approche de la sexualité, a été totalement bafoué,

- d'obtenir des réponses très précises,
- d'exposer les conséquences désastreuses et notamment les troubles psychologiques que les enfants pourraient développer suite à ces séances (cf annexe 3).

En effet, nous sommes inquiets concernant l'intégrité du psychisme de l'enfant et donc des conséquences à court, moyen et long terme de l'approche à laquelle vous avez consentie.

Le 19 janvier, vous aviez avisé les parents que des séances obligatoires sur le thème de la « Vie affective - relation filles-garçons », dans le cadre de « la Santé à l'école » seraient dispensées les 30, 31 Janvier et 1<sup>er</sup> Février 2024.

Le 31 Janvier, des élèves ont été profondément choqués et dérangés par cette séance, le jour même les Collectifs Parents En Colère étaient contactés. Ces derniers ont relayé publiquement ces témoignages le 4 Février.

Dès le 5 Février, dans une communication écrite, vous remettez en question ces témoignages et, vous précisez aux parents que **l'infirmière du collège, 3 infirmières de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, 2 sages-femmes, une conseillère conjugale et familiale et un médecin encadraient cette séance.**

**Vous pouvez prendre connaissance des faits exposés au travers des témoignages en Annexe 1 de ce courrier, parmi eux :**

- Séance de 2 heures (rappelons ici que les enfants des classes concernées ont en moyenne 14 ans) :
- « Ils ont schématisé des positions sexuelles qui pouvaient être plus agréables ou pas dans un rapport sexuel. »
- « Des affiches (...) décrivant les différentes façons d'avoir du plaisir : anal, buccal et vaginal, avec tout le descriptif écrit de la façon de le faire. »
- « (...) poussés à regarder des statues d'appareils génitaux qui étaient disposées dans la salle ainsi que les photos de deux personnages nus et deux personnes en sous-vêtements. »
- « Le sujet principal de ce début de séance qui a duré 45 minutes, portait sur la masturbation, des bébés notamment, que c'était bien de la pratiquer, que c'était agréable, puis plus âgé aussi, en primaire, à l'adolescence, adulte... »

Ce genre d'interventions et d'intentions vont à l'encontre de l'intérêt de l'enfant et aussi à l'encontre de l'exercice de l'autorité parentale, justement garante de la défense et de la protection des enfants.

L'éducation à la sexualité telle que préconisée, ne repose sur aucune étude scientifique sérieuse validée par un collège d'experts indépendants (notamment aucun expert pédopsychiatre indépendant n'a été consulté).

Il n'y a donc aucun élément qui prouve l'innocuité pour le mineur, la nécessité ou les bénéfices de telles séances, alors que les risques, eux, sont bien établis (cf documents joints en annexe 2).

## En matière de droit :

La sexualité est considérée par le Droit international contraignant, comme étant protégée par le principe fondamental du droit à la Vie privée et familiale :

- Le fait que les lobbies et l'OMS avec ses "Standards pour l'Education sexuelle en Europe" fassent glisser la sexualité dans la sphère du droit à la santé permet l'intrusion de la **sphère publique dans la sphère privée**,
- L'« Éducation À la Sexualité », imposée au sein des établissements scolaires notamment, viole également le principe selon lequel les États doivent respecter obligatoirement l'autorité parentale au sens de la **Convention internationale des droits de l'enfant**,
- Les convictions **philosophiques** et religieuses des parents doivent être respectées au sens de l'article 2 du protocole additionnel n°1 de la **CEDH**,
- **Il est interdit** aux États membres du Conseil de l'Europe, dans leurs missions d'éducation scolaire, **d'endoctriner les enfants**, de porter atteinte à leur équilibre **et d'exalter la sexualité de l'enfant**, d'autant plus lorsque ces agissements se font au mépris des convictions philosophiques et religieuses des détenteurs de l'autorité parentale.

De tels actes relèvent de plusieurs **chefs d'accusation en droit interne** pour les auteurs : corruption de mineur, atteinte à la moralité de mineur, complicité de violences, harcèlement sexuel, diffusion de messages à caractère pornographiques...

Pour rappel : la corruption de mineur consiste pour un adulte à imposer à un mineur des propos, des actes, des scènes ou des images pouvant le pousser à adopter une attitude ou un comportement sexuel dégradant. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274>

En sus, circonstances aggravantes :

- mineurs de moins de 15ans,
- faits commis dans les établissements d'enseignement,
- faits commis en bande organisée.

Aujourd'hui, nous sommes détenteurs de témoignages et de CERFA, des autorisations pour leur utilisation et leur diffusion.

Aussi, puisque vous et votre hiérarchie affirmez que ces séances respectent les textes et cadres réglementaires, nous vous demandons expressément de répondre aux points suivants sous huitaine **sans quoi, un signalement aux instances publiques sera adressé** :

- 1- Veuillez nous fournir le PDF de la circulaire concernée (2018) du ministère de l'Éducation Nationale,
- 2- Veuillez nous transmettre le compte-rendu, soit du Conseil d'Administration soit du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), qui a été validé par l'établissement, dans lequel a été présentée la venue de l'exposition itinérante du Conseil Départemental et dans lequel a été présenté le contenu complet (terminologie et champ lexical, supports visuels présentés, documents remis, etc.) de la séance pour les classes de 3<sup>ème</sup>,

3- Veuillez nous transmettre le document de présentation de l'exposition itinérante du Conseil Départemental,

4- Veuillez nous fournir la liste complète des personnes présentes (personnels de l'établissement et intervenants extérieurs) lors de la séance du mercredi 31 Janvier et leurs fonctions ou compétences et confirmer quelle autorité s'est chargée de la vérification des antécédents des intervenants extérieurs.

Sachant, comme les professionnels de l'enfance le disent, qu'un psychisme effracté aura une forte et naturelle tendance à mettre en scène l'information qu'il n'a pas réussi à comprendre, il existe une multitude d'autres témoignages sur les interventions d'E.A.S et d'affaires qui relatent des agressions sexuelles entre enfants, potentiellement dues à des effractions sexuelles dans la psyché ou sur le corps des jeunes auteurs et qui renforcent notre inquiétude, partagée par une grande partie du public et des parents.

Aussi veuillez trouver en annexe 3, des liens d'articles en relatant certains, dont le scandale dans l'école Ste Claire à Floirac ainsi qu'à l'école des Ovides située à St-Etienne.

Des mesures urgentes doivent être prises pour remédier à la situation pénible, dangereuse et potentiellement lourde de conséquences dans laquelle les enfants se retrouvent, car ils en sont affectés et il est important que vous en preniez toute la mesure.

Nous sommes particulièrement inquiets sur ce point, car vous avez tenu dès le 5 février, à communiquer sur les faits, manifestement sans même avoir vérifié du côté des enfants ou des parents.

Par conséquent, compte tenu de la gravité des propos rapportés par les enfants, également du traumatisme et de la confusion occasionnés et subis silencieusement par les élèves, **la suspension immédiate de toute séance** relative à "l'éducation à la vie relationnelle, affective et à la sexualité" s'impose, **dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa protection et de son bon développement.**

Ainsi, nous vous enjoignons de lever immédiatement la tenue de ces séances au sein de votre établissement et de répondre clairement, sous huitaine, aux quatre autres demandes que nous formulons selon le « Principe de précaution » et le « Principe de diligence raisonnable » en matière de protection de l'enfance, l'intérêt supérieur de l'enfant devant être la considération première avant que des décisions ne soient prises. Il est essentiel de sensibiliser les responsables (ainsi, ce n'est pas les enfants) de l'application de la loi et de la justice et de renforcer votre capacité à surveiller et à traiter efficacement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les enfants, à commencer par le respect de l'autorité parentale.

Le cas échéant, nous sommes prêts à nous pourvoir en Justice, pour que la lumière soit faite et que cesse officiellement cet "enseignement" qui n'a pas sa place dans l'Education Nationale.

Respectueusement tout en garantissant notre ferme détermination.

Les Collectifs *Parents En Colère*

Association *l'Union Fait La Force*

**NB**: Le Procureur de la République, le Maire, le député et les fédérations de parents d'élèves sont également destinataires de ce courrier.

## Annexe 1 : Exposé des faits selon les témoignages

« Nous avons été invités dans une salle préparée pour l'événement ».

« La classe a été séparée en deux groupes, les élèves préféraient être les filles séparées des garçons mais les intervenantes ont insisté sur la mixité des groupes ».

« On nous a poussés à regarder des statues d'**appareils génitaux** qui étaient disposées dans la salle ainsi que les **photos de deux personnages nus et deux personnes en sous-vêtements** ».

« Le parcours de cette exposition c'était comme le système Ikea, on était obligés de faire tout le tour ».

« Les intervenantes ont commencé à nous parler du plaisir anal vaginal et buccal, les différentes positions sexuelles qui existent ! Abusé ! ».

« Les filles d'un des groupes étaient mal à l'aise et gênées, **elles ne souhaitaient pas faire le tour de la salle** ».

« Une des intervenantes les a regardées en rigolant et a dit « Bah alors les filles vous êtes gênées ? », dans ce groupe-là il n'y avait que 4 filles pour 10 garçons ».

« Une des intervenantes extérieures a demandé à une des filles d'expliquer ses menstruations devant tout le monde, y compris devant les 10 garçons. La jeune fille s'est sentie très mal à l'aise et a formulé son **non-consentement** : « non je ne souhaite pas l'expliquer. L'intervenante lui a dit « c'est très inquiétant pour ton âge ! C'est pas normal ! » Ensuite, cette dernière a expliqué les menstruations en la fixant pendant 20 minutes puis, a terminé en disant à cette élève « tu as bien compris !? », toujours devant tout le monde ».

« Le sujet principal de ce début de séance qui a duré 45 minutes, portait sur la masturbation, des bébés notamment, que c'était bien de la pratiquer, que c'était agréable, puis plus âgé aussi, en primaire, à l'adolescence, adulte... »

« Il a été précisé par les intervenantes que la taille du sexe ne comptait pas pour le plaisir de la femme ».

« Ils ont schématisé des positions sexuelles qui pouvaient être plus agréables ou pas dans un rapport sexuel ».

« Ils ont précisé qu'une femme pouvait avoir autant de rapports qu'elle voulait dans la journée, avec différents partenaires, qu'elle faisait ce qu'elle voulait car elle était libre et que c'était important qu'ils le sachent à leur âge ».

« Une des intervenantes extérieures a aussi précisé que les enfants pouvaient se rapprocher de l'infirmière scolaire en cas de besoin et qu'elle leur indiquerait un cabinet dans lequel les enfants pouvaient venir sans l'autorisation de leurs parents, en totale discrétion, pour pouvoir obtenir un implant sous-cutané contraceptif dans le bras ».

« Que si les jeunes filles étaient enceintes, et ce donc à partir du moment où elles sont réglées, il n'y avait rien de grave. Que par exemple, à partir 9 ans, un enfant peut avoir envie d'avoir des relations sexuelles et qu'il en a le droit ! ».

« Les intervenantes ont précisé qu'à 15 ans, il est estimé qu'un enfant peut dire oui ou non à un rapport sexuel. Ce que j'ai compris et retenu c'est que dans ce cas, un viol bah c'est pas vraiment un viol en fait... ».

« L'une des intervenante a insisté jusqu'à 3 fois auprès d'une élève pour qu'elle parte avec des préservatifs. Un garçon de la classe est sorti de la salle en prenant une poignée de préservatifs et en déclarant "Je vais voir ma p... !" ».

## Annexe 2 : Références

« L'Éducation Sexuelle » ou « A la Sexualité » est, par définition, une sexualisation des enfants, une incitation à la sexualité précoce. Cette « pédagogie », censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à des sujets qui ne les concernent pas, ou qui les effraient encore, en raison de leur jeune âge.

La précocité de l'effraction psychique, que représente un message que le psychisme n'est pas prêt à recevoir, car trop immature, constitue un traumatisme, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un sujet qui touche à l'intime, et entrave un développement psychique harmonieux, base indispensable pour les apprentissages scolaires, ce que personne ne peut ignorer.

Nous sommes atterrés de voir que nos alertes ne sont pas entendues et que ces modules éducatifs, pour lesquels les psychologues et pédopsychiatres spécialistes de la santé et du développement infantile n'ont pas été consultés ni même écoutés (mais lesquels ont déjà alerté en 2017 <https://etoile-psy.webnode.fr/news/la-lettre-dappel-du-dr-maurice-berger-contre-leducation-sexuelle-des-enfants/>), passent en force, dans la précipitation et l'urgence, au mépris du principe de prudence et du respect de tout ce qui a trait à la sphère privée et à l'intime. En outre, il n'y a pas eu à notre connaissance d'études sur leurs impacts psychiques.

De plus, lorsque des actes sexuels sont évoqués, il doit être systématiquement question de consentement, mais comment est-ce possible pour des enfants d'appréhender une telle notion puisque leur propre consentement n'est pas reconnu par la loi ? C'est d'ailleurs leur immaturité structurelle qui fonde leur incapacité juridique, ils n'ont pas la possibilité de s'engager dans des actes graves « en connaissance de cause ». D'ajouter qu'ils ne sont pas mis en situation de décider s'ils veulent entendre ces choses, voire, on leur refuse. Ce qui contredit, entre-autres, la thèse de la prévention autour de l'éducation au consentement....

Sociétalement : Ne serait-il pas préférable de redonner ses lettres de noblesse à la sexualité, plutôt que la faire assimiler à un simple acte de plaisir, dénué de sens profond, un acte de consommation en somme ? Dans tous les cas, vous aurez pu lire que les enfants jusqu'au lycée (comme dans le lien ci-avant) sont écoeurés par l'insistance déplacée et les contenus dont l'institution use avec un zèle qui interroge ».

<https://www.arianebilheran.com/post/protection-de-l-enfance-action>

### Annexe 3 : Scandales dans les médias

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/prise-charge-violences-sexuelles-entre-enfants-il-faut-creer-espace-ecoute-1556532.html>

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-affaire-d-attouchements-sexuels-entre-enfants-au-sein-de-l-ecole-privee-sainte-claire-a-floirac-1656523276>

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/le-douloureux-sujet-des-violences-sexuelles-entre-mineurs-28-04-2019-8062083.php>

<https://www.leprogres.fr/education/2023/04/05/polemique-apres-un-cours-d-education-a-la-sexualite-dans-une-ecole>

<https://www.profession-gendarme.com/alerte-grave-dans-un-college-a-tours/>

Concernant ces deux derniers liens, comme nous, vous pouvez constater que les propos tenus par l'infirmière (mais cela peut être d'autres intervenants), et selon le retour des enfants, sont loin des mesures de prévention et de sensibilisation censées justifier ces séances, puisqu'à l'inverse, les enfants ne retiennent pas l'acte d'amour, ni le respect quant à leur corps ou à celui de l'autre, mais l'attouchement de l'autre comme « activité de plaisir ». Il y a régulièrement des problèmes avec ces séances, ce qui confirme les alertes des professionnels de la santé de l'enfant, en particulier **quant au développement de ces enfants et à leur perception et vision de la sexualité en plus des traumatismes à proprement parler.**